



CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE



## Conclusions du Conseil sur l'Ouzbékistan

*2865ème session du Conseil RELATIONS EXTERIEURES  
Luxembourg, le 29 avril 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Rappelant ses conclusions précédentes et, en particulier, la position commune 2007/734/PESC du 13 novembre 2007, le Conseil se félicite des progrès réalisés par l'Ouzbékistan au cours des derniers mois en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de l'État de droit, notamment l'abolition de la peine de mort, l'introduction de l'habeas corpus et la ratification de la Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants. Le Conseil attend avec intérêt la mise en œuvre effective de ces mesures et est prêt à aider l'Ouzbékistan à cet égard. Le Conseil reste également disposé à renforcer la coopération avec l'Ouzbékistan dans tous les domaines prioritaires exposés dans la stratégie de l'UE à l'égard de l'Asie centrale.
2. Le Conseil salue la libération par les autorités ouzbèkes de quatre défenseurs des droits de l'homme en février 2008, à savoir Saidjahon Zainabitdinov, Ikhtior Khamraev, Ulugbek Kattabaev et Bobomurod Mavlanov, ainsi que l'annulation de la période de probation à laquelle étaient soumis deux autres militantes des droits de l'homme, Gulbahor Turaeva et Umida Niazova, qui avaient été remis en liberté l'année dernière.
3. Le Conseil se félicite également de l'accord auquel le gouvernement ouzbek est parvenu avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sur la reprise des visites du CICR dans les prisons d'Ouzbékistan. Le Conseil suivra de près la mise en œuvre effective de cet accord.

# P R E S S

4. Le Conseil espère la poursuite d'un dialogue global et orienté sur l'obtention de résultats avec les autorités ouzbèkes et se félicite à cet égard de l'accord de l'Ouzbékistan concernant une deuxième série d'entretiens dans le cadre du dialogue UE-Ouzbékistan sur les droits de l'homme en mai ou juin de cette année. Le Conseil attend aussi avec intérêt la tenue d'un séminaire de l'UE sur la liberté des médias en Ouzbékistan et encourage les autorités ouzbèkes à prendre de nouvelles mesures visant à garantir la liberté d'expression et à permettre une libéralisation accrue des médias.
5. Néanmoins, le Conseil demeure profondément préoccupé par la situation des droits de l'homme et de l'État de droit dans un certain nombre de domaines en Ouzbékistan et engage les autorités de ce pays à s'acquitter pleinement de leurs obligations internationales à cet égard. En particulier, le Conseil invite les autorités ouzbèkes à prendre les mesures ci-après, comme l'UE l'avait demandé précédemment: veiller à la libération rapide des défenseurs des droits de l'homme emprisonnés et mettre un terme au harcèlement dont ils font l'objet; procéder sans délai à l'accréditation du nouveau directeur de l'organisation Human Rights Watch et autoriser cette organisation à exercer ses activités sans contraintes dans le pays; coopérer pleinement et effectivement avec les rapporteurs spéciaux des Nations unies sur la torture et sur la liberté des médias; et lever les restrictions à l'enregistrement et au fonctionnement des ONG en Ouzbékistan.
6. Afin d'encourager les autorités ouzbèkes à prendre des mesures concrètes pour améliorer la situation des droits de l'homme et compte tenu des engagements qu'elles ont pris, le Conseil a décidé que les restrictions en matière de visas imposées aux personnes inscrites sur la liste figurant à l'annexe de la position commune 2007/734/PESC ne s'appliqueraient pas pendant une nouvelle période de six mois. Après un délai de trois mois, le Conseil fera le point des progrès réalisés par les autorités ouzbèkes en vue de satisfaire aux exigences mentionnées dans la position commune 2007/734/PESC et précisées au point 5 des présentes conclusions, et à la lumière de toute autre action démontrant que les autorités ouzbèkes sont disposées à se conformer aux principes du respect des droits de l'homme, de l'État de droit et des libertés fondamentales. Le Conseil évaluera les conclusions de cet examen et présentera au gouvernement ouzbek ses recommandations quant aux mesures qu'il conviendra éventuellement de prendre pour améliorer le respect des droits de l'homme et renforcer l'État de droit en Ouzbékistan. Le Conseil suivra de près et évaluera en permanence, au regard des exigences exposées ci-dessus, la situation des droits de l'homme en Ouzbékistan et pourra, au besoin, lever, modifier ou appliquer de nouveau les restrictions en matière de visas."